



AMa

DECISION N° 434

AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE

FETE NATIONALE DU 14 JUILLET - POINT D'ALERTE ET DE SECOURS

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un « point d'alerte » durant la manifestation du 14 juillet 2025,

Vu la proposition de l'unité locale de la Croix Rouge Française du Bassin de Pompey,

Le Maire,

D E C I D E

- **de signer** avec l'unité locale de la Croix Rouge Française du Bassin de Pompey, représentée par Madame LINCK sa Présidente, une convention ayant pour but la mise en place d'un point d'alerte et de premiers secours sur la place du marché lors de la manifestation du 14 juillet 2025 de 18h à 00h.

Cette convention est consentie à titre gracieux.

Pompey, le 1 juillet 2025

Le Maire,

Laurent TROGRILIC

